

**Intervention du Cameroun sur les Mesures nationales de mise en œuvre de la
Convention**

Genève, Réunion Intersession, 20 juin 2025

Monsieur le Président,

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le Cameroun réitère son attachement constant aux principes et objectifs de la Convention d'Ottawa, dont la mise en œuvre intégrale constitue pour nous une priorité nationale en matière de sécurité humaine et de respect du droit international humanitaire.

Nous attachons, à ce titre, du prix au respect de nos obligations de transparence. Aussi, après avoir soumis notre rapport 2023 au titre de l'Article 7, nous confirmons que le rapport 2024 est en cours de finalisation, et qu'il sera soumis dans les meilleurs délais. Nous saluons à cet égard l'importance accordée, dans le Plan d'Action de Siem Reap–Angkor, à la qualité des données fournies dans les rapports annuels et à leur rôle central dans le suivi des engagements.

Monsieur le Président,

Le Cameroun se félicite également de pouvoir affirmer que son cadre législatif et réglementaire est conforme aux exigences de l'Article 9 de la Convention, en ceci qu'il permet pleinement d'atteindre ses objectifs. Ce cadre repose sur une législation robuste interdisant de manière explicite la production, l'acquisition, le stockage, le transfert, la fabrication et l'usage d'armes à feu, de munitions et de substances explosives diverses, sur toute l'étendue du territoire national. Cela s'entend, bien entendu, des mines antipersonnel et des Engins Explosifs Improvisés également.

En complément, des mesures administratives rigoureuses, combinées à une coordination interinstitutionnelle renforcée, permettent de poursuivre en justice toute personne physique ou morale qui se rendrait coupable d'un acte répréhensible rentrant dans le champs de la Convention. Cette approche a déjà permis, dans le contexte de la lutte contre Boko Haram et d'autres groupes terroristes, notamment dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, d'interpeller et de sanctionner plusieurs individus impliqués dans la fabrication ou l'usage d'engins explosifs improvisés à activation par la victime, en violation flagrante des dispositions de la Convention.

En 2024, le Cameroun a transmis à la Présidence de la Cinquième Conférence d'Examen un résumé détaillé de son dispositif normatif, mettant en lumière les dispositions pénales applicables, les procédures judiciaires en vigueur, ainsi que les efforts de sensibilisation menés auprès des forces de défense et de sécurité.

Monsieur le Président,

De manière péremptoire, mon pays tient à réaffirmer que l'ensemble de ces mesures – législatives, réglementaires et administratives – sont appropriées, effectives et

suffisantes pour prévenir, détecter et réprimer toute activité interdite par la Convention, menée par toute personne se trouvant sur le territoire ou sous la juridiction ou le contrôle des autorités camerounaises. Néanmoins, mon pays reste ouvert à toutes réformes éventuelles de ses lois et règlements en vigueur, visant notamment à intégrer de manière plus explicite la nomenclature spécifique de la Convention.

Le Cameroun reste également disponible pour le partage d'expériences et le renforcement la coopération juridique et technique avec les États Parties et autres parties prenantes qui le souhaitent, dans l'esprit de solidarité et de transparence qui fonde notre communauté d'action.

Je vous remercie de votre attention.